

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 14

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 09 juillet 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Retards excusés : M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN, arrivé à 19h25, pour le point n°4.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 19 heures.

Il salue l'assemblée et procède aux vérifications d'usage relatives aux présences, absences, et au quorum qui est atteint.

Le maire s'assure que les élus ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance avant de commencer le traitement des points de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024
3. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSCL.
4. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 3- N°41 A MOMMENHEIM
5. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2024
6. ADHESION A LA POLITIQUE « MAISON ALSACIENNE DU XXI^e SIECLE » DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
7. SUBVENTION À L'ASSOCIATION MAISON DES ANCIENS DE LA 2EME D.B « DIVISION LECLERC».
8. RAPPORTS D'ACTIVITE DES COMMISSIONS LOCALES DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) 2023 :
 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU POTABLE - HOCHFELDEN ET ENVIRONS
 - COMMISSION LOCALE ASSANISSEMENT – SECTEUR DE MOMMENHEIM
 - COMMISSION LOCALE GRAND CYCLE DE L'EAU -BRUMATH
9. DIVERS

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/09/2024

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Gérard MITTELHAEUSER , secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (Mmes Agnès KAMMERRER et Anne-Sophie LEMMEL)

Pour extrait conforme,

3. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSCL.

M. Jeannot KLEIN, adjoint en charge des finances donne lecture de la délibération après avoir indiqué que les dossiers transmis par les associations demandeuses de subventions sont complets.

Il explique également que la méthode de calcul du montant des subventions a fait l'objet d'une réflexion et d'un travail par M. FUHRMANN et Mme MUNCHENBACH-KELLER. La nouvelle méthode de calcul pourra être appliquée en 2025 après validation des critères d'attribution envisagés. À ce stade, certains critères doivent encore être affinés tels que la durée de prestation des associations. Il convient d'appliquer une juste pondération de manière à encourager les associations à être actives au regard de l'ensemble des critères.

M. FUHRMANN indique qu'il a pris en compte les anciens critères et les a repris afin de tenir compte de la baisse régulière d'effectifs dans les associations et de bénévoles pouvant s'impliquer dans les actions menées. Il avait été considéré collégalement que ce critère de la durée d'intervention des prestations des associations pouvait constituer un moyen de dynamiser leur implication. Il précise que les critères d'attribution à l'étude n'auraient que peu d'impact sur le montant total alloué par la mairie. Ainsi, le montant global des subventions, à nombre d'associations égal, était de l'ordre de 8 200 € pour l'année 2023 contre 8 440 € environs avec l'application des nouveaux critères.

À ce stade, il est suggéré de finaliser les critères d'attribution et d'en faire une présentation aux associations, individuellement afin que les personnes concernées aient une parfaite information et puissent comprendre les tenants et les aboutissants du montant qui pourra leur être attribué.

S'agissant des associations bénéficiaires pour 2024, il est précisé que l'association POUR L'AMOUR DE NATHAN est subventionnée par le CCAS au regard de son objet qui relève du social. Le CCAS lui a versé un montant de 300 €, et non par la commune.

Monsieur KLEIN précise que l'association de « Combat Médiéval » n'a pas demandé de subvention au motif qu'elle n'en a pas le besoin ni celle du « Vivre ensemble » qui est en phase de dissolution. L'équipe du « Vivre Ensemble » doit être intégrée à l'AGF.

Monsieur Alain KEITH soulève la question de l'association « Entente Double M » qui devait bénéficier de subventions exceptionnelles au titre de ses nombreuses interventions. Le maire indique que précisément, il ne s'agit pas d'une subvention au sens propre mais une rémunération d'une prestation telle qu'à l'occasion de la Fête de la musique, les déplacements à Vimbuch. Il s'agit d'éviter toute distension entre les associations et cette question doit être solutionnée.

Monsieur Jeannot KLEIN rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention communale annuelle.

Les associations membres de l'Office Municipal des Sports de la Culture et des Loisirs ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024.

Les subventions sont inscrites au budget de la commune à l'article 65748.

Monsieur KLEIN soumet à l'assemblée la résolution suivante :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le budget primitif 2024 et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

VU les montants des subventions attribués en 2023,

VU la demande de subvention déposée par chaque association,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

	Montant alloué
USM	750 €
AGF Contacts	750 €
Pompiers	750 €
Entente double M.....	750 €
Le Petit Braquet.....	750 €
Cadre de Vie Embellissement.....	750 €
Chorale Ste Cécile.....	600 €
Amicale de la Réserve citoyenne de Mommenheim.....	600 €
Association de pêche.....	500 €
La prise en passant	500 €

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/09/2024

Team Cobra Air Soft	500 €
Association des parents d'élèves	500 €
Association Foyer Saint-Maurice	500 €
Syndicat d'Aviculture de Mommenheim et environs	500 €
Soit une somme totale de :	8 700,00 €

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 16 voix « POUR » et 3 abstentions (MM. Steve FUHRMANN, Jérôme BERTIN et Mme Sandra WILLMANN).

Pour extrait conforme,

M. Jean-Luc GWISS rejoint la séance à 20h25.

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 3- N°41 A MOMMENHEIM

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération. Il précise que la parcelle est située après la voie ferrée au niveau de la rue du Rail, après le cours d'eau.

Il indique que cette acquisition présente un intérêt au regard des besoins d'accéder aux canalisations qui y sont installées mais également pour accéder au cours d'eau et notamment en cas d'inondations comme la commune en a connu récemment.

La parcelle référencée au cadastre section 3 n° 41 d'une contenance de 50 centiares fait partie d'un immeuble actuellement en cours de cession par son propriétaire.

Cette parcelle présente un intérêt collectif du fait qu'elle abrite des réseaux souterrains dont des canalisations d'eau potable et d'assainissement.

L'exiguïté de la parcelle justifie son achat dès lors qu'elle permet un accès aux canalisations et facilitera leur entretien et leur maintenance.

La parcelle est promise à la vente à la commune dans le cadre d'un engagement du futur propriétaire, pris par écrit par devant notaire pour un montant maximum de 100 €.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'achat de ladite parcelle.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n°41.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

5. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2024

M. Jeannot KLEIN présente la délibération ci-dessous. Il précise au préalable qu'il avait été décidé, en 2023, de doter le CCAS d'un montant de 20 000,00 € afin qu'il puisse faire face à des dépenses sociales et notamment la Fête des Aînés.

Le point a été fait avec Mme Caroline KIEFFER-MARTZ, Présidente du CCAS sur les dépenses de 2023 et il a été constaté un excédent de 11 000 €. La somme de 20 000,00 € est donc suffisante pour assurer le budget de fonctionnement du CCAS. Elle précise que le coût de la Fête des aînés est de l'ordre de 10 000,00 € et que ce sont environ 3 000,00 € d'aides qui ont été versées sur l'année 2023.

A ce jour, ce sont environ 200,00 € d'aides exceptionnelles qui ont été versées.

M. KLEIN rajoute qu'en cas de besoin d'aide supplémentaire, le Conseil municipal sera sollicité.

En 2023 le CCAS a été doté d'un montant de 20 000,00 € inscrit, en dépenses, au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » (section de fonctionnement).

Il convient de prendre en compte la vocation sociale du CCAS dans une optique plus globale et notamment en y incluant les actions sociales diverses.

Il a été décidé de confier le financement de la fête des aînés au CCAS et de le doter de fonds suffisants pour la réalisation de cette mission d'un montant de 10 000,00 € pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le montant de la subvention précitée.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2024 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS »;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. ADHESION A LA POLITIQUE « MAISON ALSACIENNE DU XXI^e SIECLE » DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Le maire présente la délibération. Il indique que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a mis en place un fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Cela permet d'inciter les personnes à rénover les maisons alsaciennes et à les rénover.

La CEA a décidé d'attribuer un montant de 10 000,00 € de subvention maximum. Cette somme peut passer à 30 000,00 € si la commune co-finance et aller jusqu'à 40 000,00 € si la commune a fait le recensement des bâtiments remarquables.

L'idée est que la commune participe au subventionnement qui est fixé d'après le taux modulé de la commune qui est de 17%. Selon la CEA, la commune devrait participer à hauteur de 12% soit 3 600,00 € sur un montant de 30 000,00 € et 4 800,00 € pour un montant de 40 000,00 €.

Pour avoir un chiffre rond à 15% pour la commune ce qui représenterait 4500,00 € pour une subvention de 30 000,00 € et 6 000,00 € pour 40 000,00 €.

La participation de la commune révélerait l'attachement de la commune au bâti alsacien comme elle l'a déjà fait pour la Grange d'imière. Les subventions est versée à la fin des travaux.

Il est précisé que les bâtiments remarquables sont des bâtiments caractéristiques comme l'ancienne poste, par exemple.

Le dossier de demande de subvention serait géré par la CEA et la commune n'interviendrait que dans un second temps, une fois que la CEA aura instruit le dossier et pris sa décision. Les règles d'attribution et de participation sont contenues dans une convention cadre. Le plafond des dépenses éligibles est de 150 00,00 € HT pour le public et TTC pour les particuliers.

M. MITTELHAEUSER suggère qu'il convient d'établir une cartographie du bâti traditionnel et remarquable.

Mme LEMMEL interroge le maire sur la possibilité de bénéficier de cette aide de la CEA pour la rénovation de la Grange d'imière. Celui-ci indique que le dispositif n'est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, soit postérieurement à la réalisation des travaux de la Grange et que la commune a déjà bénéficié d'une subvention de 100 000,00 € de la CEA sur ce projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace va lancer, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).*
ou
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.*
ou
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.*

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé.

Le taux modulé de MOMMENHEIM est de 17, notre participation sera a minima de 15 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**.

➤ **DECIDE** d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.

➤ **ADOpte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

➤ **S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

7. SUBVENTION À L'ASSOCIATION MAISON DES ANCIENS DE LA 2EME D.B « DIVISION LECLERC ».

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/09/2024

Le maire présente la délibération et rappelle que cette association gère les questions relatives à la 2^{ème} Division Blindée et notamment les Bornes KOUFRA.

L'association a édité un « Guide Vert-Michelin » qui reprend les communes qui ont une borne KOUFRA. Jusqu'à présent MOMMENHEIM n'y figurait pas. Ce guide n'est pas édité chaque année.

M. KEITH considère que le montant est un peu élevé.

Mme JAECK s'interroge sur la nature de la participation, soutien ou subvention.

Le nombre d'exemplaires édités est de 50 000 pour un coût de 170 000,00 €.

La commune recevra un certain nombre d'exemplaires en échange.

Le maire indique que les communes de HOCHFELDEN, SCHWINDRATZHEIM ont acquis leur borne en même temps de Mommenheim qu'elles figurent au Guide. Il y en a de nouvelles chaque année.

L'association MAISON DES ANCIENS DE LA 2EME D.B « DIVISION LECLERC » a réalisé un Guide Vert Michelin « La voie de la 2^{ème} DB » à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Libération.

Ce guide est un outil permettant de faire connaître touristiquement et historiquement les communes de la voie de la 2^{ème} DB dont MOMMENHEIM fait partie.

Le Guide a été réalisé par une équipe de bénévoles qui s'est investie pendant un an pour fournir un travail de qualité.

La commune de MOMMENHEIM étant sur la voie de la 2^{ème} DB, se verra remettre plusieurs exemplaires du Guide à sa parution.

L'association MAISON DES ANCIENS DE LA 2EME D.B « DIVISION LECLERC » est soutenue financièrement par les communes situées sur la voie de la 2^{ème} DB.

Il est demandé au Conseil municipal de se joindre à cette action de soutien en allouant une subvention d'un montant de 1 000 € à ladite association.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1 000 € tiré du compte 65 748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » à l'association MAISON DES ANCIENS DE LA 2EME D.B « DIVISION LECLERC » située 3, Avenue du colonel Rol-Tanguy à 75014 PARIS.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

8. RAPPORTS D'ACTIVITE DES COMMISSIONS LOCALES DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) 2023 :
- COMMISSION LOCALE DE L'EAU POTABLE - HOCHFELDEN ET ENVIRONS

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/09/2024

- COMMISSION LOCALE ASSAINISSEMENT – SECTEUR DE MOMMENHEIM
- COMMISSION LOCALE GRAND CYCLE DE L'EAU -BRUMATH

Le maire rappelle que la commune a délégué trois fonctions au SDEA :

- Le Grand cycle de l'eau
- L'assainissement
- L'Eau potable

Le site de Mommenheim regroupe 9 puits, globalement réservoirs, 2 stations de traitement dont une à Weitbruch et l'autre à Mommenheim, 6 unités de désinfection, 394 km de conduites, une production de 17 000 m³/jour, des réservoirs de stockage de 4 600 m³. Le tarif de l'eau, à ce jour est à 1,71 €/m³. Le problème à l'heure actuelle sur Mommenheim est la présence de métabolites dans l'eau dont personne ne sait dire si cela représente un danger ou non. Jusqu'à présente, quand des particules étaient trouvées, il était considéré que cela ne devait pas dépasser 0,1 microgramme. Aujourd'hui, les métabolites sont relevées à hauteur de 0,3-0,9. On ne connaît pas leur dangerosité. On sait qu'elles proviennent de la dégradation de molécules de pesticides. Ce qui est acté c'est que d'ici 5 ans il faudra avoir mis en place une usine de traitement de l'eau potable pour récupérer les métabolites ce qui représente en volume, 1 cuillère à café sur un bassin olympique. L'investissement de l'usine s'élève à 4 à 5 millions d'euros. Une partie sera financée par de l'emprunt ce qui fera augmenter substantiellement le prix de l'eau. Deux facteurs financiers entrent en ligne de compte, le coût de la construction de l'usine de traitement et son entretien.

M. Bertin suggère que si le prix de l'eau doit être revu, ce sera peut-être l'occasion de revoir la méthode de tarification de l'eau afin de prendre en compte le fait que certains font des efforts pour limiter leur consommation d'eau.

Le maire explique que les coûts de fonctionnement sont fixes et que dans les cas de baisse de consommation ces charges perdurent. Il faut donc couvrir ces frais fixes et cela ne peut être supporté intégralement par les gros consommateurs. Par ailleurs, la loi impose que la part fixe reste toujours inférieure à la part variable pour que cette part variable soit incitative à la diminution des consommations. La part variable correspond aux consommations donc si celles-ci baissent, alors le delta entre part fixe et part variable se répercute sur les gros consommateurs. Les gros consommateurs d'eau sont notamment les agriculteurs qui produisent de la viande et du lait, les industries....

Les réductions de tarifs dont bénéficiaient les gros consommateurs par le passé ont d'ores et déjà été supprimées pour les industries.

Le 2^{ème} problème concerne l'assainissement. La station ne peut pas absorber l'eau des fortes pluies. Il faut donc pouvoir stocker l'eau en la débarrassant des polluants ce qui a été fait avec les bassins de pollution qui dépolluent l'eau. À l'avenir, il faudra arriver à gérer les rejets de la station d'épuration dont l'eau rejetée est polluée de métabolites et surtout de médicaments. Il faut trouver des solutions. De gros efforts sont faits pour ne pas polluer la nappe phréatique.

Le Grand cycle de l'eau c'est la gestion des bassins de récupération des eaux d'orage. Il est prévu une renaturation du Minversheimerbach qui sera remis dans ses méandres. Dès que le PAPI sera validé par les services de l'État, des travaux de bassin de récupération seront débutés sur le Gebolsheimerbach et le Riesbach, ce qui préservera des inondations comme le village en a connu une le 17 mai 2024.

La facturation de l'assainissement tient compte de la situation des personnes et applique des tarifs sociaux.

Le SDEA qui assure la « gestion de l'eau » dans ses différents aspects exerce ses différentes compétences en la matière dans le cadre de différentes Commissions Locales.

Chaque Commission locale établit un rapport d'activités annuel qui est communiqué aux communes pour une transmission au Conseil municipal et une publication au format papier et dématérialisé.

Le rapport d'activités 2023 des Commissions locales de l'Eau potable, de l'Assainissement et du Grand cycle de l'eau sont annexés à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** des rapports annuels 2023 des :

- COMMISSION LOCALE DE L'EAU POTABLE – HOCHFELDEN ET ENVIRONS
- COMMISSION LOCALE ASSAINISSEMENT – SECTEUR DE MOMMENHEIM
- COMMISSION LOCALE GRAND CYCLE DE L'EAU- BRUMATH

➤ **DIT** que les rapports sont consultables sur le site internet de la commune en annexe de la présente délibération, à l'adresse WWW.MOMMENHEIM.FR et au format papier à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Pour extrait conforme,

9. DIVERS.

1. Étude géologique du sous-sol par l'entreprise Lithium de France. Il s'agit d'un droit minier de recherche d'eau chaude. Cela se fait à l'heure actuelle à Soultz sous Forêts. Le sous-sol alsacien serait riche en lithium et en nappes d'eau chaude. L'idée est de fabriquer des batteries au lithium pour avoir des véhicules électriques moins pollués et d'utiliser l'eau naturellement chaude pour alimenter des réseaux de chaleur, cela pourrait servir dans la PDA. Aujourd'hui, cette étude géologique consiste à disposer des capteurs sur les trottoirs dans un périmètre qui va de la route de Brumath jusqu'au rond-point, les Vergers, rue des Romains et des champs... Il s'agit d'un droit de repérage pour la société qui est encadré. Un camion vibreur passe et émet des vibrations qui permettent d'agir comme un sonar pour détecter dans le sous-sol. Le procédé n'est pas le même que celui utilisé il y a quelques mois et qui a entraîné des secousses de forte intensité. Il ne s'agit que d'une étude mais à ce stade on ignore ce que contient le sous-sol de Mommenheim. M. MITTELHAEUSER indique avoir alerté le géomètre sur le fait que leur tracé de capteurs comprenait des parcelles privées. Celui-ci s'est engagé à demander directement l'autorisation aux propriétaires privés.
2. Festivités du Jumelage : démarrage à 10h avec une messe. Dès 14h, des festivités dont des animations telles que concert dans la Grange dîmière et sur la place de la Grange dîmière, Pom Pom girls, majorettes de Vimbuch, château gonflable devant l'école des filles, jeux en bois....Manon ZINCK prépare un quizz pour tout âge sur Vimbuch et Mommenheim....19h : concert de la musique de Vimbuch au stade de foot et à 21h Cérémonie partagée de la fête nationale avec la retraite aux flambeaux vers 22h puis restauration dans la soirée, feu d'artifice, bal. Les flambeaux et « 14 juillet Wecke » seront distribués dans la Grange dîmière.

Le maire lève la séance à 20h18

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/09/2024

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Président, Francis WOLF, maire.

Le (la) secrétaire de séance, M. Gérard MITTELHAEUSER,
adjoint au maire.



Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/09/2024